

**Préfecture de la Lozère**  
**Direction du développement durable des territoires**  
**Bureau de l'urbanisme et de l'environnement**

**ARRETE inter-préfectoral** n°2008-212-001 du 30 juillet 2008  
portant organisation de réunions publiques dans le cadre de l'enquête publique préalable à la  
modification du décret de création du parc national des Cévennes, ouverte sur le territoire des  
départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère

Le préfet de l'Ardèche,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Lozère,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 123-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des  
départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la  
modification du décret de création du parc national des Cévennes ;

Vu la décision du 25 juillet 2008 du président de la commission d'enquête publique de prorogation de  
la durée de l'enquête jusqu'au 14 août 2008 ;

Vu l'avis du 28 juillet 2008 du directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes sur  
les modalités de l'information préalable du public et du déroulement des réunions publiques ;

Sur proposition du 28 juillet 2008 du président de la commission d'enquête publique d'organiser des  
réunions publiques, ensemble les modalités de l'information préalable du public et du déroulement  
des réunions publiques proposées,

**ARRETENT :**

**Article 1.** – Les réunions publiques seront organisées aux lieux, jours et heures suivants afin de  
recevoir les observations du public, en présence notamment de représentants de l'établissement  
public du parc national des Cévennes :

Département du Gard

Lieu de la réunion	date et lieu de la réunion	Heures
commune de Saint Jean du Gard	Mardi 12 août 2008 – salle Stevenson (salle de cinéma) avenue René Boudon	17 h 00 – 19 h 00

Département de la Lozère

Lieu de la réunion	date et lieu de la réunion	Heures
commune de Villefort	lundi 4 août 2008 - Salle polyvalente	17 h 00 – 19 h 00
commune de Meyrueis	jeudi 7 août 2008 – salle des fêtes	17 h 00 – 19 h 00
commune de Florac	mercredi 13 août 2008 – salle de la mairie	17 h 00 – 19h 00

**Article 2.** Chaque réunion publique est présidée par un membre de la commission d'enquête publique.

Elle est introduite par le président de séance par une présentation de l'objet de la réunion, dans le cadre d'une enquête publique portant sur le décret de création du parc (distinct de la future charte du parc).

Elle consiste en un échange de questions-réponses selon les modalités précisées en début de réunion (regroupement ou non de questions avant réponses) entre le public et le président de séance avec le cas échéant, l'intervention d'un représentant de l'établissement public du parc national à la demande du président de séance.

**Article 3.** Préalablement à l'ouverture des réunions publiques, un avis sera publié par affichage, et tous autres procédés en usages, dans les mairies des communes concernées listées en annexe de l'arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008 susvisé, avant le 1<sup>er</sup> août 2008 et pendant toute la durée de la prorogation de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'établissement public du parc national des Cévennes, à l'affichage du même avis sur le territoire du parc national des Cévennes et en un lieu visible de la voie publique.

**Article 4.** A l'issue de chaque réunion publique, un rapport sera établi par le président de la commission d'enquête publique et adressé à l'établissement public du parc national des Cévennes. Ces rapports, ainsi que les observations éventuelles de l'établissement public du parc national, seront annexés par le président de la commission d'enquête publique au rapport de fin d'enquête.

**Article 5.** Aux jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête publique, le public pourra jusqu'au 14 août 2008 prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet mentionnés à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008 susvisé ou les adresser, par écrit, à la sous-préfecture de Florac, siège de l'enquête, avenue Marceau Farelle, 48400 Florac (à l'attention de M. Robert JOLIVET, président de la commission d'enquête « Modification du décret de création du parc national des Cévennes »).

**Article 6.** Le président de la commission d'enquête publique transmettra l'ensemble du dossier, le rapport, les conclusions au préfet de la Lozère au plus tard le 15 septembre 2008.

**Article 7.** Les secrétaires générales des préfectures de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère, les sous-préfets de Largentière, Alès, Le Vigan et Florac, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête publique et le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et dont copie sera adressé au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Le préfet de l'Ardèche,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,

**Signé**

Marie-Blanche BERNARD

Le préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,

**Signé**

Martine LAQUIEZE

La préfète de la Lozère,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,

**Signé**

Catherine LABUSSIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA LOZERE

### AVIS AU PUBLIC

#### PARC NATIONAL DES CEVENNES

#### REUNIONS PUBLIQUES et PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, en application de la décision du 25 juillet 2008 du président de la commission d'enquête publique et de l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-212-001 du 30 juillet 2008, il sera procédé :

- d'une part, à **une prorogation de la durée d'enquête publique jusqu'au 14 août 2008 inclus** ;
- d'autre part, à **des réunions publiques** sous la présidence d'un membre de la commission d'enquête publique :

#### Département du Gard

Lieu de la réunion	Date et lieu de la réunion	Heures
commune de Saint Jean du Gard	<b>mardi 12 août 2008</b> – salle Stevenson (salle de Cinéma) avenue René Boudon	17 h 00 – 19 h 00

#### Département de la Lozère

Lieu de la réunion	Date et lieu de la réunion	Heures
commune de Villefort	<b>lundi 4 août 2008</b> – salle polyvalente	17 h 00 – 19 h 00
commune de Meyrueis	<b>jeudi 7 août 2008</b> – salle des fêtes	17 h 00 – 19 h 00
commune de Florac	<b>mercredi 13 août 2008</b> – salle de la mairie	17 h 00 – 19 h 00

Aux jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête publique, le public pourra **jusqu'au 14 août 2008** prendre connaissance et consigner ses observations sur les **registres d'enquête** ouverts à cet effet mentionnés à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 ou les adresser, par écrit, à la sous-préfecture de Florac, siège de l'enquête, avenue Marceau Farelle, 48400 Florac (à l'attention de M. Robert JOLIVET, président de la commission d'enquête « Modification du décret de création du parc national des Cévennes »).

Le président transmettra l'ensemble du dossier, le rapport, les conclusions au préfet de la Lozère au plus tard le 15 septembre 2008.

Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique. Ces demandes devront être adressées à Madame la Préfète de la Lozère (bureau de l'urbanisme et de l'environnement).

Mende, le 30 juillet 2008

La préfète de la Lozère,  
Préfète coordonnatrice de cette enquête publique,  
Pour la Préfète,  
La secrétaire générale,  
**Signé**  
Catherine LABUSSIÈRE